



Réaménagement du Hall de l'IBMC _PHASE PRO_DCE rev 1

MACRO LOT N° 6 PEINTURE Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières

RS AU

architectes d.p.l.g.

7, rue du Général Castelnau F - 67450
Mundolsheim t. 03 88 30 05 01
contact@rsau.fr




solaresbauen
le bon sens énergétique

SOMMAIRE

A. GENERALITES.....	3
B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	7
C. DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	13
D. DESCRIPTION DETAILLE	17

A. GENERALITES

1 _ OBJET DU LOT

Le présent lot traite tous les ouvrages, du « **LOT 06 PEINTURE** » et ouvrages annexes nécessaires au projet de restructuration qui prévoit la reprise des aménagements d'une partie des locaux du rez-de-chaussée de l'IBMC situé sur le campus de l'Esplanade sis 2, allée Konrad Roentgen - 67000 STRASBOURG, regroupant les fonctions suivantes :

- Les espaces d'accueil : hall, circulations générales horizontales, espace distributeur de boissons.
- Des espaces de regroupement : salle de séminaire (réfection partielle), salle de formation et création d'une salle de réunion supplémentaire.

Les travaux se dérouleront en site occupé dans un bâtiment classé **ERT – code du travail- Établissement recevant des Travailleurs**.

Compte tenu de la présence de matériaux amiantés l'intervention devra se faire **en sous-section 4**.

Le diagnostic avant travaux (DAT) est joint au présent appel d'offre.

Il est rappelé ici que dans le cadre de travaux relevant de la sous-section 4, l'employeur doit établir, pour chaque processus identifié, un mode opératoire en fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques.

Ce mode opératoire doit répondre entre autre aux 9 points suivants :

- 1° La nature de l'intervention ;
- 2° Les matériaux concernés ;
- 3° La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- 4° Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;
- 5° Les notices de poste ;
- 6° Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;
- 7° Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- 8° Les procédures de gestion des déchets ;
- 9° Les durées et temps de travail déterminés.

Il appartiendra au titulaire de réaliser toutes les démarches administratives requises.

Références réglementaires

Les travaux seront exécutés conformément aux textes suivants :

- Code du Travail, articles R4412-139 à R4412-148
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012
- Arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation SS4
- Norme NF X 46-010
- Circulaire DGT 2008/18 du 28 octobre 2008
- Recommandations de l'INRS (ED 6094, ED 6095)
- Réglementation en matière de gestion des déchets amiantés

Champ d'application

Le présent CCTP s'applique aux prestations suivantes :

- Préparation des supports : nettoyage, grattage soigné et localisé uniquement si nécessaire, sous humidification, avec captage des poussières
- Mise en peinture : application de peintures de finition sur surfaces recouvertes de peintures amiantées
- Protection des zones adjacentes pour garantir l'absence de diffusion de fibres
- Remise en état et nettoyage approfondi après intervention
- Exclusions :
- Aucun démontage, perçage, découpe ou retrait de matériaux amiantés n'est prévu.
- Tout besoin de retrait devra faire l'objet d'une procédure SS3 distincte.

Contraintes spécifiques liées au site

- Les interventions se dérouleront en site occupé
- L'entreprise devra impérativement organiser ses interventions en concertation avec le maître d'ouvrage et le CSPS, de manière à limiter les nuisances, les risques et les interactions avec les usagers du site.
- Les circulations communes et les locaux voisins devront être strictement protégés.
- Un balayage aéraulique sera évité vers les zones occupées.
- Les interventions devront être planifiées en dehors des horaires sur créneaux validés par le maître d'ouvrage et le responsable du site.

Qualification de l'entreprise

L'entreprise devra :

- Être qualifiée pour travaux en Sous-section 4
- Employer du personnel formé SS4 (attestation de formation à jour)
- Fournir au maître d'ouvrage et au CSPS :
 - o Les attestations de formation
 - o Le suivi médical renforcé des intervenants
 - o Les modes opératoires

Mode opératoire et évaluation des risques

L'entreprise remettra pour validation préalable :

- Un mode opératoire détaillé, comprenant :
 - o Description des opérations
 - o Moyens de protection collective (confinement partiel, captage à la source...)
 - o EPI utilisés (FFP3, combinaison jetable type 5/6, gants...)
 - o Gestion des déchets
 - o Procédures d'entrée et de sortie de zone
 - o Méthodes de nettoyage en fin d'intervention
 - o Mesures de prévention vis-à-vis des tiers

Le mode opératoire sera soumis au CSPS et au maître d'ouvrage au moins 15 jours avant le début des travaux.

Moyens de prévention

- Confinement de la zone d'intervention avec balisage clair
- Mise en dépression localisée si nécessaire (selon nature des travaux préparatoires)
- Aspiration des poussières à la source avec aspirateur classe H
- Travail à l'humide lors de la préparation des supports
- Port d'EPI adaptés :
 - o Masque respiratoire FFP3 (ou à ventilation assistée selon le mode opératoire)
 - o Combinaison jetable type 5/6
 - o Gants, surchaussures
- Gestion des flux de personnel et de matériels pour éviter toute contamination croisée

Gestion des déchets

- Tous les déchets générés (chiffons, EPI usagés, poussières aspirées...) seront conditionnés en sacs double enveloppe étiquetés « amiante ».
- Évacuation par une filière agréée avec traçabilité (BSD remis au maître d'ouvrage).
- Aucun déchet ne devra transiter par les circulations communes sans protection.
- 9. Fin de chantier
- Nettoyage approfondi des zones d'intervention
- Contrôle visuel final avec CSPS et maître d'ouvrage
- Levée du confinement après validation
- Transmission des documents de fin de chantier :
 - o Rapport d'intervention
 - o Bordereaux de suivi des déchets (BSD)
 - o Compte rendu de la levée de confinement

Responsabilités

L'entreprise est responsable de la sécurité de ses intervenants et du respect des obligations réglementaires relatives au risque amiante. Le respect strict du mode opératoire validé est exigé. Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'accord préalable au maître d'ouvrage et au CSPS.

L'entrepreneur devra effectuer une visite des locaux afin de se rendre compte des différents paramètres à inclure dans son chiffrage, à savoir :

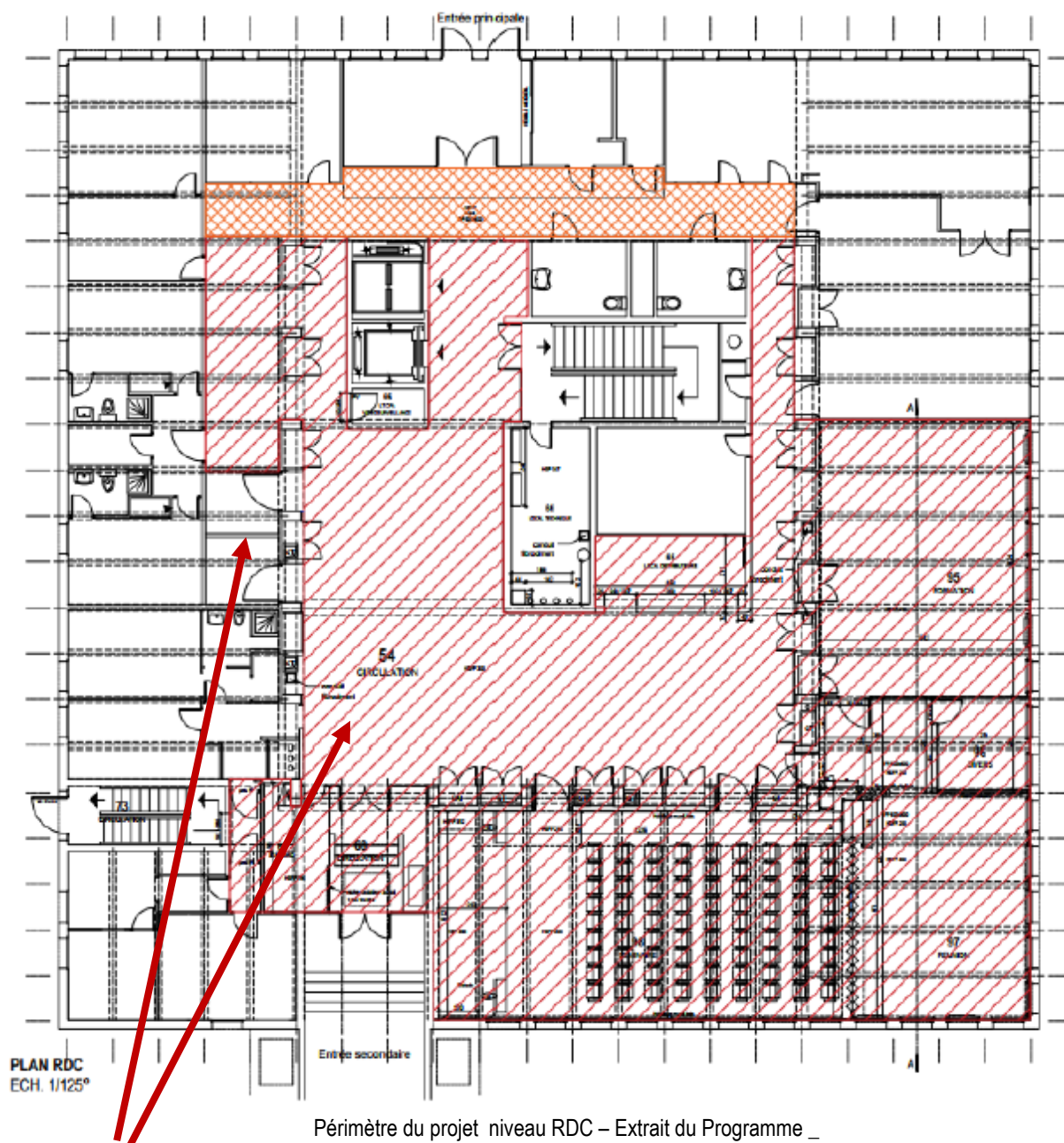
- nature et contexte des travaux
- travaux en site occupé
- phasage des travaux
- difficultés d'approvisionnement
- etc.

Les travaux du présent macro lot comprennent :

- Des travaux de peinture.

1.1 PERIMETRE DU PROJET

Le projet représente une surface utile de locaux réaménagés de 224 m² (SU), auxquelles s'ajoutent les surfaces existantes de circulations horizontales et une provision pour les cloisons et gaines techniques, soit un total de 447 m² dans oeuvre, sur une emprise totale de rez-de-chaussée de 844 m².



Zone projet y compris bureau 52

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.1. CONSISTANCE DU MACRO LOT

La consistance détaillée des travaux est précisée dans le Descriptif et les principes de conception générale sur les plans du Maître d'Œuvre

B.2. DOCUMENTS GENERAUX

Tous les documents opposables aux travaux objets du présent lot et faisant foi en qualité de Règles de l'Art, sont applicables. Tous ces documents doivent être complétés par toutes les mises à jour, additifs et nouveaux documents parus à la signature du marché :

B.2.1. CAHIER DES CHARGES D.T.U.

Tous les cahiers des charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables. Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Les règles parasismiques seront appliquées conformément à la Réglementation en vigueur.

B.2.2. NORMES FRANÇAISES N.F.

Toutes les normes françaises intéressant directement ou indirectement le bâtiment sont applicables. Sont également applicables les normes européennes et étrangères qui seraient rendues obligatoires par les réglementations françaises.

B.2.3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation relative à la sécurité incendie Règlement sanitaire départemental Règles relatives à l'isolation acoustique Règles relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers

B.3.CONDITIONS D'APPLICATION

B.3.1 OUVRAGES TRADITIONNELS

Les ouvrages traditionnels seront exécutés conformément aux cahiers des charges établis par le groupe de coordination des textes techniques (D.T.U.) ils respecteront en outre les fascicules du cahier des clauses Techniques Générales applicables aux marchés du bâtiment. Les fabrications bénéficiant d'une marque de conformité aux normes françaises seront utilisées en priorité. En l'absence de D.T.U., il sera obligatoirement fait référence aux normes françaises existantes.

B.3.2 MATERIAUX NOUVEAUX

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. L'avis technique du C.S.T.B. sera requis

B.3.3. APPLICATION DES NORMES ET REGLEMENTATIONS

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent C.C.T.P. et dans les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire : - - - un niveau de qualité, et/ou des conditions de mise en œuvre, et/ou des tolérances admissibles, plus contraignants que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

B.3.4 DEROGATIONS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Tous les matériaux, procédés et systèmes proposés ne présentant pas d'évaluations techniques fiables et impartiales recensées dans les normes et DTU servant de référence, doivent faire l'objet d'un avis technique avec certificat de qualification du CSTB bénéficiant d'une appréciation favorable tant en ce qui concerne l'appropriation à l'usage de l'ouvrage, que la mise en œuvre et la pérennité.

Au cas où les matériaux, procédés et systèmes préconisés ne font pas l'objet d'un avis technique du C.S.T.B., cas de techniques innovantes ou bien non recensées dans les documents réglementaires, il appartiendra à l'Entreprise de prévoir, au titre de son marché, l'élaboration d'un dossier technique visant favorablement la conception prévue.

Ce dossier technique concernera l'ensemble du système examiné et sera établi en étroite collaboration des différents fabricants de chacun des constituants rentrant dans la composition du système. L'appréciation de ce dossier technique devra être de même nature et au même degré que celle délivrée favorablement à un avis technique (appropriation à l'usage, mise en œuvre et pérennité).

B.4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Les prestations du présent lot devront comprendre au minimum :

- la vérification des quantités reportées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, les détails, dessins et plans de tous les ouvrages du présent lot en accord avec les documents graphiques de l'Architecte,
- la fourniture et pose des ouvrages tels que définis au Descriptif et sur les plans Architecte,
- les essais physiques et mécaniques des ouvrages,
- les prototypes et échantillons à la demande du Maître d'œuvre, la protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- les frais d'énergie pour les besoins du chantier,
- le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux du présent lot,
- les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution et un achèvement complets des ouvrages en conformité aux normes françaises, D.T.U. et documents techniques
- les échafaudages nécessaires aux travaux du présent lot.
- il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets.
- la fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution.

B.5. ETUDES ET PLANS

Le tableau ci-après précise les études et plans qui sont à la charge de l'Entreprise conformément au document "Décomposition des tâches de Maîtrise d'œuvre" approuvé par CICF, SYNTEC, UNAPOC, UNTEC et publié en juin 2004.

	Maîtrise d'Œuvre	Entreprise
PLANS DE PROJET (échelle de référence 1/100è)	☒	☐
- Plans de fondations avec les dimensionnements principaux - Plans des différents niveaux avec les dimensionnements principaux et positionnement des axes, trames, et joints de dilatation		
PLANS D'EXECUTION (échelle de référence 1/50è)	☒	☐
- Plans de coffrage des différents niveaux et coupes de détails des bétons coulés in situ définissant les cotations, dimensionnements, implantation des trémies - Ferrailage des bétons coulés in situ : définition de la nature d'acier, sections d'armatures et implantation générale - Maçonneries porteuses : nature et positionnement - Eléments préfabriqués résultant de la conception : coffrage + ferrailages généraux (le calepinage restant à la charge de l'Entreprise) - Report des réservations définies et transmises préalablement par les entreprises utilisatrices		
PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER	☐	☒
- Listes de fers des éléments en béton armé comprenant les nomenclatures, façonnage, calepinage et quantités d'armatures à commander - Plans (coffrage, ferrailage, calepinage) des éléments préfabriqués tels que prédalles, murs précoffrés, ... et des éléments préfabriqués non structuraux tels que les éléments décoratifs, bancs, - Plans et calculs des solutions et variantes techniques initiées par l'Entreprise - Plans des éléments non structuraux - Conception des installations et équipements nécessaires aux rabattements de nappe, plate-forme, massifs de grues, injection, etc - Relevé contradictoire de l'implantation réelle des fondations		

L'Entrepreneur s'engage à vérifier les cotes et niveaux indiqués sur tous les dessins et plans et notamment ceux concernant les raccords et niveaux de l'existant et à rendre compte immédiatement au Maître d'œuvre de toute omission ou anomalie. Il ne sera possible d'apporter des modifications aux plans directeurs qu'après accord du Maître d'œuvre.

B.6. COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'Entreprise du présent lot devra se mettre en rapport avec les autres lots afin de lui permettre de régler tous les détails de fabrication et de pose.

B.7 ETAT DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'Entreprise prendra connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer ainsi que des modalités d'accès au site et des autres contraintes d'intervention éventuelles. Elle tiendra compte, dans ses prix, des prestations particulières éventuelles et des sujétions de mise en œuvre propres à ce chantier.

B.8 RESERVATIONS ET PERCEMENTS

B.8.1. DEFINITIONS ET PRINCIPES

Les réservations s'entendent comme des traversées ou encoches non traversantes, prévues à l'avance et indiquées sur les plans de réservations avant exécution des travaux :

- dans des structures portantes : gros-œuvre (GO) ou charpente métallique (CM)
- dans des maçonneries non porteuses
- dans des cloisons ayant des caractéristiques coupe-feu ou acoustique

En cas de surdimensionnement de la réservation ou de non utilisation de la réservation, le coût du rebouchage est à la charge de l'utilisateur. Le rebouchage des gaines techniques dans les planchers est à la charge du lot gros œuvre. Les percements sont des réalisations de traversées ou encoches non traversantes dans des ouvrages existants.

Ceux-ci ne sauront être exécutés sans l'accord explicite préalable de l'Entreprise ayant réalisé l'ouvrage dans lequel le percement doit être exécuté.

Le rebouchage des réservations et des percements doit être de même qualité que les ouvrages concernés.

La finition des rebouchages doit être de même qualité et aspect que le parement des ouvrages concernés. «GO» On entend dans les tableaux suivants par :

l'Entreprise titulaire du lot gros-œuvre .

- «CM» l'Entreprise titulaire du lot charpente métallique
- «CLOI» l'Entreprise titulaire du lot cloisons
- «U» comme Utilisateur, l'Entreprise dont les travaux exigent la confection du trou concerné.

B.8.2. EXECUTION DES RESERVATIONS

En plus des prescriptions techniques particulières mentionnées dans chaque lot concerné, l'Entreprise doit les prestations suivantes :

	Réservations		Rebouchage brut		Finition	
	par	à charge	par	à charge	par	à charge
1) Réservations de toutes dimensions dans ouvrages en béton, maçonnerie porteuse, maçonnerie non porteuse ou charpente métallique	GO/CM	GO/CM	GO/CM	GO/CM	GO/CM	GO/CM
2) Réservations de toutes dimensions dans :						
- cloisons coupe-feu	CLOI	CLOI	U	U	CLOI	CLOI
- cloisons acoustiques	CLOI	CLOI	U	U	CLOI	CLOI

B.8.4. CALFEUTREMENTS

	Calfeutrement brut		Finition	
	G.O.	G.O.	G.O.	G.O.
1) calfeutrement autour des baies en béton restant apparent ou non et des baies en maçonnerie				
2) calfeutrement autour des baies dans les ouvrages du lot Plâtrerie	plâtrier	plâtrier	plâtrier	plâtrier

B.8.3. EXECUTION DES PERCEMENTS

En plus des prescriptions techniques particulières mentionnées dans chaque lot concerné, l'Entreprise doit les prestations suivantes :

	Percements		Rebouchage brut		Finition	
	par	à charge	par	à charge	par	à charge
1) Petits percements dans ouvrages en béton ou maçonnerie porteuse (dim ≤ 15 cm)	U	U	U	U	U	U ⁽¹⁾
2) Autres percements de toutes dimensions dans ouvrages en béton, maçonnerie porteuse ou charpente métallique	G.O./CM ⁽²⁾	U	G.O./CM ⁽²⁾	U	G.O./CM ⁽²⁾	U ⁽¹⁾
3) Percements de dimensions supérieures à 25 x 25 cm dans maçonnerie non porteuse y compris ceux oubliés ou mal positionnés par l'utilisateur	G.O. ⁽²⁾	U	G.O. ⁽²⁾	U	G.O. ⁽²⁾	U ⁽¹⁾
4) Percements de dimensions inférieures ou égales à 25 x 25 cm et saignées dans maçonnerie non porteuse y compris ceux oubliés ou mal positionnés par l'utilisateur	U	U	U	U	U	U ⁽¹⁾
5) Percements de toutes dimensions et saignées dans cloisons plâtre	U	U	U	U	CLOI ⁽²⁾	CLOI ⁽²⁾

⁽¹⁾ Si la phase de finition n'est pas entamée au moment du percement, l'Entreprise à laquelle est confiée la finition de ces ouvrages réalisera cette finition et en aura la charge ; si la phase de finition est achevée, c'est l'utilisateur qui en assumera la charge.

⁽²⁾ Dans le cas de travaux dans un bâtiment existant, les percements, rebouchages et finitions sont à réaliser par l'utilisateur.

B.9. MODE DE METRE

Suivant C.P.C.

B.10. REFERENCE AUX PLANS

Suivant C.P.C.

B.11. MISSION DE COORDONNATEUR SANTE & SECURITE

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les dispositions réglementaires à respecter dans le cadre de la loi n° 93.1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du P.G.C. rédigé par le Coordonnateur. Les dispositions sont applicables tant pour les titulaires que pour les cotraitants et sous traitants de l'Entreprise.

C. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les prescriptions techniques particulières viennent en complément aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

1. Produits de peinture

Les produits de peinture comprennent :

- les enduits préparatoires et/ou décoratifs
- les peintures proprement dites et produits pour revêtements semi-épais
- les vernis
- les lasures
- les préparations assimilées de produits spéciaux
- les hydrofuges de surface

Pour définition de ces termes et d'une façon générale pour la terminologie des peintures et de leur application, il y a lieu de se reporter à la norme NF T 36-001

Les produits sont classés suivant la norme NF T 36-005

Sur les emballages, les marques distinctives permettront l'identification du produit afin de déterminer les précautions particulières à prendre pendant son transport et en cours de manipulation.

Les types d'étiquettes doivent être conformes aux normes et à la législation en vigueur et comporter au moins, les caractéristiques suivantes :

- l'identification du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché
- la marque du produit
- la classification AFNOR selon NF T 36-005
- la certification le cas échéant
- le domaine d'emploi ou de destination
- la référence à la fiche descriptive
- une contenance en litres ou kilogrammes
- le diluant à utiliser identifiable par l'utilisateur
- la date de fabrication
- la consommation normalisée rapportée au mètre carré ou rendement en surface
- les conditions de stockage

L'entrepreneur de peinture est seul responsable du choix des produits et fournisseurs.

Néanmoins, le Maître d'Ouvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur plusieurs produits équivalents provenant de fournisseurs différents et de sélectionner un produit parmi les propositions.

2. Travaux préparatoires et de finition

Les travaux préparatoires et de finition indiqués dans le présent devis sont des minimums ne dérogeant pas les prescriptions des tableaux récapitulatifs de l'article 4. du cahier des clauses techniques DTU n° 59.1. L'entrepreneur est tenu de se référer aux tableaux DTU.

Pour toutes les peintures et imprégnations décoratives, le Maître d'Ouvre se réserve le droit de choisir la teinte dans la palette du fabricant, y compris les teintes et couleurs fines.

L'entrepreneur devra éventuellement préciser les teintes pour lesquelles une plus-value est appliquée.

Le Maître d'Ouvre se réserve le droit de demander plus d'une couleur dans une même pièce.

3. Exécution des travaux de peinture

Les conditions minimales d'intervention sont définies article 6.1 du DTU 59.1, à savoir :

- ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil, etc ...) - en travaux extérieurs, la température ambiante ainsi que celle du subjectile ne devront pas être < à + 5°C et l'hygrométrie ne devra pas être > à 80 HR.
En zone exposée, les teintes sombres sont à proscrire sur tous supports (coefficient d'absorption solaire > 0,7)
- en travaux intérieurs et pour toute finition brillante ou satinée de peinture ou de vernis, les conditions requises sont :
 - . température > à + 8°C
 - . hygrométrie < à 65 °C Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établie par le fabricant.

4. Classement d'aspect

La définition du degré de brillant :

- mat
- satiné mat
- satiné moyen
- satiné brillant
- brillant est fixé dans la description des ouvrages en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 § 3.11 tableau

En l'absence de précision aux DPM, l'aspect satiné retenu sera le " moyen"

5. Classement de finition par nature de subjectile

Finition C ou B ou A, suivant article 6.2.3 du DTU 59.1

En l'absence de précision aux DPM, l'état de finition B est retenu

6. Surfaces de référence pour ouvrage témoin

Il est procédé pour tous les revêtements, de surfaces de référence de 1 m², qui doivent être approuvées.

Pour les travaux de vernis et de peinture laque, l'exécution des surfaces témoins fixes est complétée par la confection de surfaces témoins mobiles, exécutées sur des éprouvettes en contreplaqué. L'approbation sera consignée dans le compte rendu de chantier. Ces surfaces de référence sont conservées jusqu'à la réception des travaux.

7. Classement en réaction au feu

Conformément à l'art. AM3 du règlement de sécurité, dans les locaux et les dégagements, les revêtements muraux doivent être de catégorie M2.

Conformément au § 4. de l'art. AM3 les papiers collés et peintures appliquées sur les parois verticales incombustibles (ex. béton) peuvent être mis en oeuvre sans justification du classement en réaction au feu.

Par contre, sur support combustible (ex. plaque de plâtre courante à épandage cartonné), les peintures et papiers devront être pris en compte dans l'essai de réaction au feu, sauf si le potentiel calorifique de ces peintures et papiers est inférieur à 2,1 Mj par mètre carré.

L'entrepreneur devra obligatoirement préciser dans la description des ouvrages, sous "produit proposé", la classement en réaction au feu ou le potentiel calorifique de ces produits. Ces PV de classement sont à produire au maître d'oeuvre au moins 30 jours avant réalisation des travaux de peinture.

8. TRAVAUX EN PRESENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Protection des travailleurs - Réglementation

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra appliquer les dispositions de protection des travailleurs exposés aux matériaux contenant de l'amiante, conformément aux réglementations en vigueur et prévoira tous les frais inhérents à des travaux relevant de la Sous-section 4 (SS4) "interventions sur des matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles de libérer des fibres d'amiante, réalisées dans le cadre d'opérations de maintenance ou d'entretien, ou de réparation."

Les travaux seront exécutés entre autre conformément aux textes suivants

- Code du Travail, articles R4412-139 à R4412-148
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012
- Arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation SS4
- Norme NF X 46-010
- Circulaire DGT 2008/18 du 28 octobre 2008
- Recommandations de l'INRS (ED 6094, ED 6095)
- Réglementation en matière de gestion des déchets amiantés
-

L'entreprise devra respecter l'ensemble des obligations résultant des textes susmentionnés.

Elle devra notamment fournir au maître d'ouvrage et au CSPS les documents suivants avant le démarrage des travaux :

- Les attestations de formation SS4 des intervenants
- Les attestations de suivi médical renforcé
- Le mode opératoire conforme à l'arrêté du 8 avril 2013
- La liste et description des moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre
- Le plan de gestion des déchets

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la suspension des travaux aux frais de l'entreprise.

Préparation et organisation du chantier

D'une manière générale, les recommandations ci-après énoncées sont données uniquement à titre indicatif et ne sont, en aucune manière, limitatives. A ce titre, l'Entrepreneur devra organiser le chantier de manière à limiter au maximum les risques pour les occupants et les travailleurs concernés par la zone de travail.

Contraintes spécifiques liées au site

- Les interventions se dérouleront en site occupé
- L'entreprise devra impérativement organiser ses interventions en concertation avec le maître d'ouvrage et le CSPS, de manière à limiter les nuisances, les risques et les interactions avec les usagers du site.
- Les circulations communes et les locaux contigus devront être strictement protégés.
- Un balayage aérodynamique sera évité vers les zones occupées.
- Les interventions devront être planifiées

Qualification de l'entreprise

L'entreprise devra :

- Être qualifiée pour travaux en Sous-section 4
- Employer du personnel formé SS4 (attestation de formation à jour)
- Fournir au maître d'ouvrage et au CSPS :
 - Les attestations de formation
 - Le suivi médical renforcé des intervenants
 - Les modes opératoires

Mode opératoire et évaluation des risques

L'entreprise remettra pour validation préalable :

- Un mode opératoire détaillé, comprenant :

- Description des opérations
- Moyens de protection collective (confinement partiel, captage à la source...)
- EPI utilisés (FFP3, combinaison jetable type 5/6, gants...)
- Gestion des déchets
- Procédures d'entrée et de sortie de zone
- Méthodes de nettoyage en fin d'intervention
- Mesures de prévention vis-à-vis des tiers

Le mode opératoire sera soumis au CSPS et au maître d'ouvrage au moins 15 jours avant le début des travaux.

Moyens de prévention

- Confinement de la zone d'intervention avec balisage clair
- Mise en dépression localisée si nécessaire (selon nature des travaux préparatoires)
- Aspiration des poussières à la source avec aspirateur classe H
- Travail à l'humide lors de la préparation des supports
- Port d'EPI adaptés :
 - Masque respiratoire FFP3 (ou à ventilation assistée selon le mode opératoire)
 - Combinaison jetable type 5/6
 - Gants, surchaussures
- Gestion des flux de personnel et de matériels pour éviter toute contamination croisée

Gestion des déchets

- Tous les déchets générés (chiffons, EPI usagés, poussières aspirées...) seront conditionnés en sacs double enveloppe étiquetés « amiante ».
- Évacuation par une filière agréée avec traçabilité (BSD remis au maître d'ouvrage).
- Aucun déchet ne devra transiter par les circulations communes sans protection.

Fin de chantier

- Nettoyage approfondi des zones d'intervention
- Contrôle visuel final avec CSPS et maître d'ouvrage
- Levée du confinement après validation
- Transmission des documents de fin de chantier :
 - Rapport d'intervention
 - Bordereaux de suivi des déchets (BSD)
 - Compte rendu de la levée de confinement

Responsabilités

L'entreprise est responsable de la sécurité de ses intervenants et du respect des obligations réglementaires relatives au risque amiante. Le respect strict du mode opératoire validé est exigé. Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'accord préalable au maître d'ouvrage et au CSPS.

D. DESCRIPTION DETAILLE

D1_ Peinture sur murs

D1.1_Peinture satinée garnissant e à base de résines alkydes en émulsion

a sur plaque de plâtre à épiderme cartonnée

Localisation :

- Au droit des cloisons créées suivant plans
- Salle de réunions 15P
- Salle de réunions 30P salle Séminaires, imposte et cloisons

Subjectiles :

- Plaques de plâtre à épiderme cartonné

Exécution :

Travaux préparatoires :

Sur support plâtre cartonné :

- égrenage et dépoussiérage.
- 1 couche d'impression nourrissante et pénétrante en phase aqueuse, à base de résines acrylique, recouvrables de finitions alkydes, extrait sec en poids 55.2% minimum (famille I , classe 7b2/4a).
- révision des joints
- enduit non repassé. enduit gras spécifique, (famille III, classe 1),
- ponçage et époussetage,

Travaux de finition :

- 1 couche intermédiaire. peinture alkyde en émulsion satinée mate phase aqueuse, parfaitement lessivable, extrait sec en poids 62.5% minimum (famille I, classe 4a)
- 1 couche de finition en peinture alkyde idem intermédiaire

Aspect satiné :

- Classement de finition B, suivant article 6.2.3 du D.T.U., aspect lisse.

Classification COV :

- Valeur limite UE (cat ; A/a) : 30g/l maximum
- NF ENVIRONNEMENT

Mode de métré : au m²

Marque et caractéristiques du produit proposé :

.....) A compléter par

.....) l'Entreprise

D2_ sur ancien fond peint

Localisation :

- Hall limité au périmètre travaux
- Local distributeurs
- Ancienne loge
- Salle des séminaires
- Salle de réunions 15P
- Salle de réunions 30P

Subjectiles :

- Ancienne peinture revêtu ou pas d'une toile
- Peinture amianté au droit de l' estrade nécessitant une intervention en SS4

Exécution :

Préparation des anciens fonds peints :

- lessivage des anciennes peintures
- grattage des enduits minces écaillant
- traitement des fissures de tout genre
- révision générale du support prêt à recevoir une peinture
- enduit non repassé

Anciens fonds de revêtements lessivables :

- le lessivage à l'eau froide suivi d'un rinçage à l'eau claire sur fonds exempts de graisse
- le lessivage à la potasse et éventuellement à l'eau chaude sur fonds gras
- le lessivage à la lessive très diluée sur anciens fonds laqués ou vernis

Décapage pour repeindre, comprenant :

Les anciens fonds mal adhérents incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés par décapage :

- mécanique à la meule ou au disque par exemple, à la **fraiseuse-dépollueuse** pour **les supports contenant du plomb** ou autres
- chimique aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins suivi d'un rinçage abondant et d'un séchage complet
- chimique aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins suivis d'un rinçage abondant et d'un séchage complet.
- Les décapants chimiques employés seront compatibles avec le support
- Décapage thermique : les vieux fonds de peinture faïencées ou cloqués sont ramollis à la flamme et éliminés par grattage au grattoir affilé. le brûlage ne doit pas attaquer le support

Détapissage, comprenant : détrempe, grattage arrachage. Ces travaux peuvent être exécutés manuellement ou mécaniquement. Le subjectile mis à nu devra être totalement sec avant poursuite des travaux, être complet avant application d'un autre revêtement.

- lessivage des anciennes peintures
- grattage des enduits minces écaillant
- traitement des fissures de tout genre
- Les anciens fonds mal adhérents incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés par décapage :
 - mécanique à la meule ou au disque par exemple
 - chimique aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins suivi d'un rinçage abondant et d'un séchage complet
 - chimique aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins suivis d'un rinçage abondant et d'un séchage complet.
 - Les décapants chimiques employés seront compatibles avec le support
- révision générale du support prêt à recevoir une peinture
- enduit repassé si nécessaire
- 1 couche d'impression en peinture mate en dispersion, pour nourrir et bloquer les fonds, recouvrable de finitions alkydes, acryliques ou vinyliques, extrait sec en poids 46% minimum (famille I, classe 7b2)

Travaux de finition :

- 1 couche intermédiaire
- 1 couche de finition, peinture alkyde mate satinée en dispersion, très opacifiant, masquant les imperfections du support, extrait sec en poids 58% minimum(famille I, classe 7b2)

Aspect poché masquant

- Classement de finition B, suivant article 6.2.3 du D.T.U.

Classification COV :

- Valeur limite UE (cat ; A/a) : 30g/l maximum
- NF ENVIRONNEMENT

Marque et caractéristiques du produit proposé :

.....) A compléter par

.....) l'Entreprise

Mode de métré : au m²

D3_ Mise en peinture des ouvrages bois

D3.1_ Laque satinée gélifiée aux résines alkydes en solution

Localisation :

- Huisserie vantaux de portes et ouvrages divers tels que trappons, plinthes, haut-jours , façades de placards

Exécution :

Les travaux à réaliser comprendront :

- brossage et époussetage.
- dégraissage au trichloréthylène des bois exotiques.
- impression.
- rebouchage.
- ponçage à sec.
- enduit repassé.
- ponçage à sec.
- couche intermédiaire.
- révision.
- couche de finition en peinture laque satinée.
- Aspect satiné « moyen».
- Classement de finition A, suivant article 6.2.3 du D.T.U.
- Classification AFNOR NF T 36005 : famille 1 - classe 4a

Classification COV :

- Valeur limite UE (cat ; A/a) : 30g/l maximum
- NF ENVIRONNEMENT

Mode de métré : au m²

Marque et caractéristiques du produit proposé :

.....) A compléter par

.....) l'Entreprise

D4_ NETTOYAGE DE FINITION

Localisation :

- Ensemble des locaux en travaux

Exécution :

Le nettoyage de mise en service portera uniquement sur les locaux impactés par les travaux et fera partie des prestations à la charge du présent corps d'état. **Ce nettoyage de finition est à effectuer en fonction du phasage des travaux.**

Le nettoyage à effectuer intéressant les surfaces suivantes de tous les locaux :

- Tous les revêtements de sols et plinthes (caoutchouc, PVC, sols peints, etc.) à nettoyer avant réception et après levées des réserves.
- Toutes les faïences y compris **celles dans le hall d'entrée de type céramique décorative**
- Les vitrages extérieurs et intérieurs compris nettoyages des feuillures (aspirations des impuretés et débouchages des trous de drainage des feuillures) et nettoyage des tablettes extérieures et intérieures.
- Le vitrage des cloisons intérieures.
- Le revêtement stratifié des portes.
- La quincaillerie des menuiseries bois et métal (garniture de portes, ferme portes, butées de portes, plaques de protection, etc.)
- Les plans de travail en stratifié.
- Les appareils sanitaires, leur robinetterie et conduites de raccordement.
- Les miroirs sur les lavabos.
- Les radiateurs et conduites.
- etc.

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation des films de protection des revêtements des sols et l'évacuation des nettoyages eux-mêmes, compris redevances demandées par les différentes filières d'élimination.

Les nettoyages devront faire disparaître les taches de toute nature.

Les produits employés (solvants, décapant, etc.), devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.)

Le présent lot devra établir avant intervention, un constat contradictoire de tous les ouvrages dégradés, pouvant engager après nettoyage sous sa propre responsabilité, à savoir :

- Rayures sur vitres, stratifié, peintures laquées au four, etc.
- Brûlures de revêtements de sol et/ou muraux.
- etc.

Mode de métré : au forfait.

D5_ FORFAITISATION DE L'OFFRE

Montant des travaux se rapportant à des modifications que l'entrepreneur estimera éventuellement devoir apporter au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour pouvoir donner un caractère forfaitaire à la rémunération des ouvrages :

- Par l'adjonction éventuelle de natures d'ouvrages qui, à son avis, n'ont pas été suffisamment explicités dans le C.C.T.P ; en précisant les quantités et les prix correspondants,
- Par la modification éventuelle, afin de forfaitisation, des quantités indiquées pour les natures d'ouvrages figurant dans le cadre de décomposition, le justificatif détaillé de la correction étant à joindre en annexe.

L'entrepreneur ne pourra donc pas prétendre à la demande de règlement de quantités ou de prestations en plus.